



---

**Commune de PONT-DE-BUIS LÈS  
QUIMERC'H**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du 05 Mars 2026**

---

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance à 20 H.30.

**Étaient présents** : Pascal PRIGENT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Laura JAMBOU, Frédéric PERROT, Aurélien LE BOT, Sophie PATTÉE, Donaïg JOUBIN, Alain POQUET, Gwënola COLLIU, Anne-Marie HÉNAFF, Fabien BRIVOAL, Luc LEBRUN, Isabelle MAUGAIS, Sandrine CARIOU, Erwan PADELLEC, Grégory GUERIN, Jean-Yves PIRIOU, Henri MORVAN, Gilles MORVAN, Chantal CULIOLI, Christophe CLERMONT Julie CANADO et Maryline LE GRAET.

**Absents excusés** :

Carine GILLAIZEAU qui a donné procuration à Pascal Prigent  
Magalie PORTAS qui a donné procuration à Cécile Cormery-Rucklin

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Sophie PATTÉE a été élue Secrétaire de séance.

---

En ouverture de ce dernier conseil municipal de la mandature, Monsieur le Maire tient à adresser ses sincères remerciements à l'ensemble des agents municipaux pour leur engagement et leur travail quotidien au service de la commune et de ses habitants. Il souligne que l'action municipale ne pourrait se réaliser sans leur implication, leur professionnalisme et leur disponibilité. Les agents sont des acteurs indispensables au bon fonctionnement de la collectivité.

Monsieur le Maire souhaite également remercier chaleureusement l'ensemble des élus du conseil municipal pour leur investissement. Il salue l'engagement de chacun.e, que ce soit dans l'opposition ou dans la majorité et met notamment en exergue les élus qui « tournent la page » (définitivement ou pas) et les adjoint.e.s ou ancien.n.e.s adjoint.e.s qui ont effectué un travail remarquable.

**ADOPTION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du 05/02/ 2026**

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 05 Février 2026.

Il est adopté à l'unanimité.

---

---

**2026.8 INTERCOMMUNALITE – Avenant au procès-verbal de transfert  
d'assainissement collectif**

---

## Annexe 2

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 et L. 1321-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14/02/2023 portant modification des statuts de la CCPCAM ;

Vu la délibération de la CCPCAM en date du 04/04/2022 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 01/01/2024 ;

En application de l'article L. 5211-5 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts des biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit à la date du transfert de la compétence à la collectivité antérieurement compétente.

La mise à disposition a été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Pont De Buis Les Quimerc'h et la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime le 20/03/24.

Les subventions du budget assainissement de Pont de Buis les Quimerc'h n'ont pas été mises à disposition du budget assainissement de la CCPCAM dans cet avenant, il convient de rectifier cet oubli car ces subventions sont donc restées dans les comptes du budget principal de la commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h entraînant des anomalies comptables.

Le maire précise qu'il s'agit bien d'une « écriture comptable » et qu'il n'y a pas de transfert financier à la CCPCAM, cela ayant déjà été fait.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant :

## **2026-09 ENFANCE JEUNESSE – Délibération dossier de demande de subvention CAF**

---

Aurélien Le Bot prend la parole pour expliquer la nécessité d'engager ces travaux de mise en conformité du bloc sanitaire à l'ALSH.

La PMI demande de réaliser des travaux à la maison de l'enfance (service ALSH) dans les sanitaires afin de respecter l'intimité des enfants et de permettre l'équipement de 5 WC fermés pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans (rappel de 1wc pour 10 enfants) - A ce jour il y a 4 toilettes sans cloisons.

Cela nécessite un réaménagement du bloc sanitaire et de déplacer une douche et un sanitaire PMR.

Un dossier de demande d'aide à l'investissement a été envoyé début janvier. Une commission examine les demandes 4 fois par an, entre mars et novembre. Un délai de 3 à 4 mois est enregistré entre la réception du dossier et sa présentation en commission. Une délibération du conseil municipale est nécessaire à la constitution du dossier.

L'aide à l'investissement peut concerner tous les types d'accueil sans hébergement (périscolaire, extrascolaire, accueil adolescents). Elle peut couvrir jusqu'à 60% de la

dépense.

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 24 Février 2026 et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant déposer la demande de subvention
- D'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à ce projet.

2026.10 **AFFAIRES FONCIERES– Acquisition du terrain Blouet-Coadour – Approbation du protocole**

---

Annexes 3 et annexe 4

Madame Marie-Christine BLOUET-COADOURE, habitante de la commune, a hérité de ses parents un terrain aujourd'hui cadastré YC 189 à Kermorvan, d'une contenance de 6136 m<sup>2</sup> (une parcelle boisée qui correspond à un vallon dans lequel coule un cours d'eau affluent ou sous-affluent de la Douffine).

En 1986 Monsieur Jean BLOUET (Père) passait convention avec Monsieur Albert FOUBERT, Maire de Pont-de-Buis lès Quimerc'h, par laquelle la Mairie était autorisée à déposer ses gravois, déchets de jardin et branchages (à l'exception des ordures ménagères et de ferraille) sur sa parcelle cadastrée à l'époque YC 47. En contrepartie la Mairie s'engageait à grillager la décharge et à en assurer l'entretien régulier, notamment par l'apport de terre sur les dépôts.

En 1989 Monsieur Régis GUYOT, Préfet du Finistère, intimait la Mairie de prendre toutes les dispositions pour faire cesser l'exploitation de cette décharge dont la situation n'était pas régularisable, de procéder à la remise en état et à rechercher un nouveau site qui remplisse les conditions conformes à la réglementation.

De mémoire communale, ce serait à cette période que la Commune aurait fait l'acquisition de 4 parcelles à Botaniec (cadastrées YD 24, 25, 62, 91) pour y transposer cette activité de dépôts de déchets. A compter de cette époque il n'y aurait plus eu d'activité de la part de la Commune sur le terrain de Kermorvan.

Dans l'intervalle, la parcelle YC 47 a été divisée en deux parcelles, YC 189 pour 6136 m<sup>2</sup> restée propriété de la famille BLOUET et YC 188 pour 48 569 m<sup>2</sup>, vendue au Groupement Foncier Agricole HIPPO-THESES.

Madame Marie-Christine BLOUET-COADOURE souhaite aujourd'hui que la Commune procède à la dépollution de sa parcelle.

Pour faire réponse le bureau municipal a émis le souhait d'engager avec

Madame BLOUET COADOURE des négociations pour acquérir la parcelle à 8 000 €

Mme BLOUET COADOURE a donné son accord pour le versement par la commune d'une somme de 8.000 euros incluant le prix du terrain et son indemnisation. A cette somme s'ajouteront les frais de vente.

Elle souhaite que la vente intervienne au plus tard dans un délai de six mois, ce qui nous paraît réalisable.

Un protocole d'accord a été rédigé et homologué par le Tribunal.

Il est nécessaire d'adopter une délibération unique lors du conseil municipal portant sur :

1. L'autorisation du maire à signer le protocole ;
2. L'autorisation du maire à signer l'acte de vente une fois le protocole homologué.

Si le conseil municipal adopte cette délibération, il devrait être possible de soumettre

le protocole au juge le 12 mars prochain.

La maîtrise du foncier permet à la commune de maîtriser également le calendrier de dépollution en lien avec les services de l'état, de la DREAL notamment, comme le confirme le courrier du préfet reçu le 13/10/2025.

Plusieurs étapes seront nécessaires : analyse de l'état des milieux, plan de gestion et ingénierie de dépollution.

#### **Article 1 : Engagements de la commune de Pont-de-Buis les Quimerc'h**

La commune de Pont-de-Buis les Quimerc'h s'engage à racheter la parcelle YC 189 à Madame BLOUET-COADOUR pour un montant de 2 200 € dans un délai de quatre mois à compter de l'homologation du présent protocole.

La commune prendra en charge l'intégralité des frais liés à la vente de la parcelle, ainsi qu'une indemnisation au titre du préjudice subi et les frais engagés par Madame BLOUET-COADOUR dans le cadre des procédures judiciaires. À ce titre, une somme de 5 800 € sera versée à Madame BLOUET-COADOUR au moment de la signature de l'acte de vente.

La commune de Pont-de-Buis les Quimerc'h s'engage à finaliser la vente de la parcelle dans un délai de quatre mois à compter de l'homologation de la transaction par le président du tribunal judiciaire.

La somme de 8000€ est donc à décomposer de la manière suivante :

- 2200€ pour l'achat de la parcelle
- 5800€ pour le préjudice subi

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 24 Février 2026 et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer le protocole
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente permettant l'acquisition de la parcelle cadastrée Y189 d'une contenance de 6136 m<sup>2</sup>, cette signature interviendra dans les meilleurs délais une fois le protocole homologué.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette transaction,
- D'inscrire les crédits au Budget de la Commune.

---

#### Débats :

Gilles Morvan demande jusque quelle année a été utilisée cette décharge.  
Pascal Prigent répond jusqu'en 1989.

---

2026.11 **RESSOURCES HUMAINES – Indemnisation des agents mobilisés à l’occasion des opérations électorales**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Dans le cadre de l'organisation des scrutins électoraux à venir, des agents communaux sont amenés à intervenir en dehors de leurs horaires habituels de travail, notamment pour :

- La préparation administrative des élections (Responsable élection)
- La mise sous pli et la gestion des documents électoraux,
- La fonction de secrétaire de commission de propagande ou secrétaire de bureau de vote.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il est proposé au Conseil municipal de prévoir l'indemnisation de ces missions spécifiques :

- Soit par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents pouvant y prétendre,
- Soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents ne pouvant bénéficier des IHTS, notamment les agents de catégorie A ou assimilés, soit par l'attribution d'une indemnité spécifique liée aux missions électorales, notamment pour la fonction de secrétaire de commission ou de secrétaire de mairie mobilisé pour l'organisation des élections.

Le montant total alloué par la Préfecture aux opérations de mise sous plis s'élève à 1 800 € sur la base de 0,30 centimes/enveloppe.

Rôle/Fonction	Base	Montant /	Commentaires	Soumis CST
---------------	------	-----------	--------------	------------

	réglementaire/Modalités	tour		
Secrétaire de bureau	Arrêté ministériel	150€ x 3 agents	Forfait par tour	oui
Secrétaire de commission de propagande	Arrêté ministériel : 0,21 / 100 électeurs inscrits (5.95€)	Plafond		oui
Responsable élections	Délibération locale	250 € x 2 agents	Forfait	oui
Agent pour mise sous plis	Délibération locale	0,30 par enveloppe		oui

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 24 février 2026,  
Après avoir consulté le Comité Social Territorial le 05 février 2026,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de valider le montant des indemnités élections tel que décrit ci-dessus et décider de son entrée en vigueur le 7 mars 2026.

## **COMPTE-RENDU des ACTIONS ENGAGÉES par le MAIRE au TITRE de la DÉLÉGATION CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL**

### **Commande publique**

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
30/01/2026	APAVE 29000 QUIMPER	Vérification règlementaire des barnums	900.00
02/02/2026	KERTRUCKS 29000 QUIMPER	Durite pour véhicule service espaces verts	196.66
02/02/2026	IZI CONFORT 29500 ERGUE GABERIC	Réparation ballon d'eau chaude gymnase	1 046.52
02/02/2026	LES BEBES EN GOGUETTE 29560 TELGRUC SUR MER	Intervention en éveil par l'animal RPE	187.50
03/02/2026	TRANSDEV 29806 BREST	Transport Espace jeunes	303.00
03/02/2026	Cie FARIO 29200 BREST	Représentation « Le Grand Jacques »	250.00
03/02/2026	OTIS 29200 BREST	Remplacement du dispositif de téléalarme de l'ascenseur de la Mairie	2 340.00
03/02/2026	OTIS 29200 BREST	Avenant au contrat de maintenance ascenseur pour souscription aux options de connectivité	216.00/an
03/02/2026	SOFIBAC 29700 PLUGUFFAN	Achat de gants pour les services techniques	1 769.76
05/02/2026	Géraldine GUERIN 29590 LOPEREC	Ateliers d'arts plastiques petite enfance	760.00
05/02/2026	APAVE 35740 PACE	Qualité de l'air intérieur écoles, MEFE, restauration ALSH	3 500.00

05/02/2026	VERT NATURE	Engrais terrain de foot	2109.5
05/02/2026	VERT NATURE	Soufre terrain de foot	942.02
08/02/2026	Philippe Goulard 29100 Poullan sur Mer	Atelier musique RPE	1313.14
26/01/2026	CEL RIX 56100 Lorient	Séance Freestyle ALSH	527.50
25/01/2026	Ecole de surf Léon 29520 Sibiril	Cours de surf ALSH été Minis Camps	1080
04/02/2026	GIE Vedettes Iles de Batz 29353 Ile de Batz	Sortie Minis Camps été	291
09/02/2026	Guérin Géraldine 29590 Lopérec	Ateliers arts-plastiques Matinée familles	190
29/01/2026	La maison qui pousse 29150 Chateaulin	Achats livres espace jeunes	153.67
16/02/2025	Les savants fous 29590 Le Faou	Activités ALSH	335.20

## **PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

---

Anne-Marie Hénaff et Sophie Pattée présentent le plan communal de sauvegarde.

Pascal Prigent les remercie pour ce travail accompli avec Jean-François Caradec, directeur des services techniques et Christine Kernaonet, chargée de la prévention et de la sécurité à la CCPCAM.

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempérie,

épidémie) accidents plus courants (incendie, inondation).

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

COMMUNE DE PONT DE BUIS LES QUIMERC'H /  
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - PCS V1

# Plan Communal de Sauvegarde

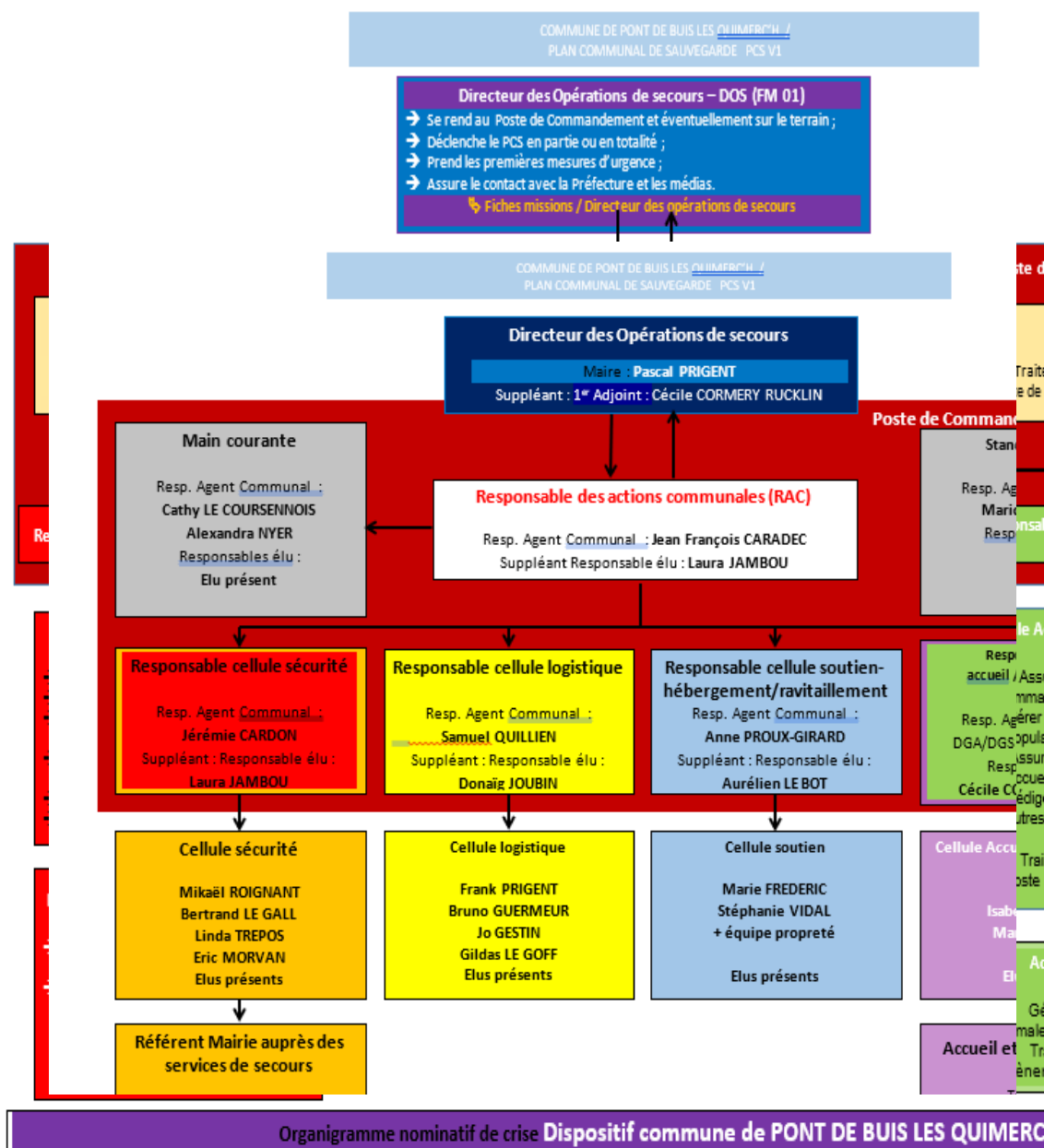


**PONT DE BUIS LES  
QUIMERC'H**

---

# SOMMAIRE

Chapitre	IDENTIFICATION	DOC	PAGES
<b>I. Informations Générales</b>	Présentation de la commune		4
	Informations générales		5
	Réglementation et rôle du maire		6
	Arrêté d'adoption du PCS		7
	Mise à jour du PCS		8
<b>II . Organisation de crise communale</b>	Modalités d'activation de la cellule de veille		10
	Organigrammes d'activation du PCS		11-16
	Questionnaire de déclenchement du PCS		17-18
	Echelle de gravité		19
	Organisation du dispositif communal		20
	Organigramme nominatif de crise		21
<b>III. Fiches Missions</b>	Directeur des Opérations de Secours (DOS)	FM 1	23 - 25
	Responsable des Actions Communales (RAC)	FM 2	26 - 29
	Responsable Accueil-Communication	FM 3	30 - 32
	Responsable Soutien (Hébergement - Ravitaillement)	FM 4	33 - 34
	Responsable Logistique	FM 5	35 - 36
	Responsable Sécurité - Technique	FM 6	37 - 38
	Responsable de la Cartographie	FM 7	39 - 41
	Responsable du Tableau de Bord	FM 8	42 - 43
	Responsable de la Main Courante	FM 9	44 - 45
<b>IV. Mise en place des cellules</b>	Armement du Poste de Commandement Communal (PCC)	C 1	47 - 52
	Mise en place de la main courante	C 2	53 - 54
	Mise en place d'un Centre d'hébergement	C 3	55 - 58
	Mise en place de la cellule Sécurité-Technique	C 4	59 - 60
	Mise en place de la cellule Logistique	C 5	61 - 62
	Mise en place de la cellule Communication	C 6	63 - 64
<b>V. LES ANNUAIRES</b>	Annuaire de crise	A 1	66
	Annuaire du Conseil Municipal	A 2	67
	Annuaire des Entreprise-commerçants	A 3	68
	Annuaire des professions de santé / sécurité	A 4	69
	Annuaire des Agents communaux	A 5	70
	Annuaire des personnes vulnérables	A 6	71
	Annuaire des établissements sensibles	A 7	72
	Annuaire des associations	A 8	73 - 76
	Annuaire des exploitations Agricoles-Animales	A 9	77 - 78
	Annuaire des Médias	A 10	79
<b>VI. LES FICHES MOYENS</b>	Matériels et équipements de la commune	FM 01	81 - 84
	Alerte à la population	FM 02	85 - 92
	Les centres d'accueil et d'hébergements	FM 03	93 - 96
	Organigramme de crise vierge/Feuille de présence	FM 04	97
	Main Courante	FM 05	98
	Les arrêtés du maire	FM 06	99 - 101
<b>VII. Présentation des risques de la commune</b>	Les Risques de la commune	R	103 - 104
	Risques liés aux mouvements de terrain	R 1	105
	Risque submersion marine	R 2	106
	Risque Inondation	R 3	107
	Risques liés aux installations industrielles	R 4	108
	Risques liés au transport de matières dangereuses	R 5	109 - 110
	Risques feux de végétation	R 6	111 - 114
	Risques liés aux canalisations de gaz	R 7	115
	Risques liés aux remontées de nappes	R 8	116
Autres risques	R 9	117	



## QUESTIONS DIVERSES

## INFORMATIONS DIVERSES

- Pascal Prigent exprime le fait que les élections se dérouleront dans dix jours et il espère qu'un maximum d'électeurs de Pont-de-Buis Lès Quimerc'h iront voter
- Médiathèque-Ludothèque : la médiathèque est un haut lieu culturel de la commune. Des évènements sont programmés toutes les semaines.
- Samedi 7 mars : Soirée crêpes organisée par l'APE
- Dimanche 8 mars : Gazelenn, Amithéa et Du Bruit sur le Pont organisent un

- spectacle à l'Espace Mitterrand.
- Reprise du Casino : Il y a toujours des échanges entre casino et une autre enseigne, le projet avance.
  - Concernant le bar « Le Baradoz » le projet avance également, un compromis a été signé.
- 
- 

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10.

---

---

Le Secrétaire de séance	Le Maire
Sophie PATTEE	Pascal PRIGENT